



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

RAPPORT DE DÉPENSES DES DÉPUTÉS

Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Le *Rapport de dépenses des députés* pour l'exercice 2015-2016 présente les dépenses des députés traitées par l'Administration de la Chambre entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016. Les dépenses engagées par les députés dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires sont diffusées dans les trois mois suivant la fin de chaque trimestre. Ces dépenses sont assujetties aux politiques du Bureau de régie interne en vigueur lorsqu'elles sont engagées. Les politiques actuelles sont décrites dans le Manuel des allocations et des services aux députés, disponible sur le site Web du Parlement du Canada.

Le *Rapport de dépenses des députés* présente les différentes dépenses cumulatives par budget et par catégorie de dépenses.

Chaque budget est présenté dans une **colonne** distincte, expliquée ci-dessous :

- **Budgets du député** : Cette colonne présente deux budgets auxquels les députés peuvent imputer des dépenses.
 - **Budget de bureau du député** : Les députés disposent d'un budget de bureau annuel avec lequel ils peuvent payer les salaires des employés, les contrats de services, les frais d'accueil, la publicité, les autres services d'impression, les baux des bureaux de circonscription, les frais de fonctionnement de bureau, les frais de transport (si aucun point de déplacement n'est utilisé) et les autres dépenses liées aux déplacements. Consultez les Limites financières par circonscription.
 - **Compte de frais de déplacement officiel** : Les députés disposent d'une allocation annuelle avec laquelle ils peuvent payer les indemnités journalières et les frais d'hébergement qu'ils engagent personnellement lorsqu'ils sont en déplacement officiel. Les députés peuvent également se servir de cette allocation pour payer les dépenses liées à une résidence secondaire déclarée.
- **Ressources fournies par la Chambre** : Cette colonne présente les coûts engagés par l'Administration de la Chambre afin d'appuyer les députés dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires, ainsi que les coûts liés aux points de déplacement et aux billets réservés pour lesquels l'Administration de la Chambre n'a pas encore traité de demande de remboursement.
- **Points de déplacement** : Cette colonne présente les points de déplacement utilisés par les députés et leurs voyageurs autorisés dans le cadre de l'exécution des fonctions parlementaires des députés. Les députés se voient allouer des points de déplacement au début de chaque exercice, où que se trouve leur circonscription au Canada. Un point de déplacement équivaut à un aller-retour et un déplacement s'entend d'un déplacement par tout moyen de transport, vers une destination pour un but distinct.
 - **Régulier** : Le nombre de points utilisés par les députés et leurs voyageurs autorisés pour se déplacer entre la circonscription et Ottawa.
 - **Spécial** : Le nombre de points utilisés par les députés et leurs voyageurs autorisés pour les déplacements au Canada, autres que les déplacements entre la circonscription du député et Ottawa.
 - **É.-U.** : Le nombre de points utilisés par les députés pour les déplacements à Washington D.C. ou à la ville de New York.

Le *Rapport détaillé sur les points de déplacement* fournit des renseignements sur les déplacements des députés et des voyageurs autorisés qui ont été traités entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 et pour lesquels des points de déplacement ont été utilisés.

Les dépenses des députés sont réparties en huit catégories, expliquées ci-dessous :

- 1 **Salaires des employés** : Cette catégorie de dépenses comprend le salaire des employés des députés.
- 2 **Contrats de services** : Cette catégorie de dépenses comprend le coût de services professionnels, techniques, administratifs ou spécialisés offerts aux députés.

3 **Déplacements** : Cette catégorie de dépenses comprend les frais de déplacement des députés et de leurs voyageurs autorisés et est sous-divisée comme suit :

- **Député** : Cette sous-catégorie comprend les frais de transport des députés lorsqu'ils se déplacent dans le cadre de leurs fonctions parlementaires.
- **Voyageur désigné** : Cette sous-catégorie comprend les frais de transport engagés par les voyageurs désignés des députés qui, dans certaines situations précises, peuvent se voir rembourser des frais d'indemnités journalières et d'hébergement lorsqu'ils représentent le député à un événement. Un voyageur désigné est une personne désignée par le député, autre qu'un employé ou un député. Pour obtenir la liste de tous les voyageurs désignés actuels, consulter le Registre public des voyageurs désignés.
- **Personnes à charge** : Cette sous-catégorie comprend les frais de transport engagés par les personnes à charge des députés qui, dans certaines situations précises, peuvent se voir rembourser des frais d'indemnités journalières et d'hébergement lorsqu'elles représentent le député à un événement. Les personnes à charge comprennent les enfants de députés dans l'une des situations suivantes :
 - âgés de moins de 21 ans;
 - âgés entre 21 et 25 ans et qui fréquentent à temps plein un établissement d'enseignement reconnu;
 - sans égard à leur âge, qui dépendent entièrement du député en raison d'une incapacité physique ou mentale.
- **Employés** : Cette sous-catégorie comprend les frais de transport, d'hébergement et d'indemnités journalières engagés par les employés admissibles des députés lorsqu'ils se déplacent dans le cadre des fonctions parlementaires du député.
- **Frais d'hébergement du député** : Cette sous-catégorie comprend les frais d'hébergement engagés par les députés lorsqu'ils se déplacent dans le cadre de leurs fonctions parlementaires.
- **Indemnités journalières du député** : Cette sous-catégorie comprend les frais d'indemnités journalières engagés par les députés lorsqu'ils se déplacent dans le cadre de leurs fonctions parlementaires.
- **Frais liés à une résidence secondaire du député** : Cette sous-catégorie comprend le coût de la location et des services publics de base pour la résidence secondaire louée par le député ou le taux de logement pour chaque jour où la résidence secondaire n'est pas louée et où le député peut s'en servir s'il possède la résidence. De plus, elle comprend les coûts associés au séjour du député dans un hôtel ou un hébergement privé s'il ne possède ou ne loue pas une résidence secondaire.

4 **Accueil** : Cette catégorie de dépenses comprend le coût de la nourriture, des boissons, du service de traiteur, des locations d'équipement et/ou du divertissement pour des réunions, des événements non partisans et pour toutes autres fonctions organisées par les députés, ainsi que le coût des billets pour des repas lors d'activités communautaires ou des événements auxquels les députés ont participé.

Le *Rapport détaillé sur les frais d'accueil* fournit des renseignements sur les frais d'accueil des députés traités entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016.

5 **Cadeaux** : Cette catégorie de dépenses comprend ce qui suit :

- le coût de cadeaux offerts à titre protocolaire afin de souligner la valeur et l'importance d'une personne, d'un événement ou d'une organisation de la circonscription du député;
- le coût de cadeaux offerts à un dirigeant municipal ou à un dignitaire, ainsi que les petits objets souvenirs offerts dans le cadre de l'exercice des fonctions parlementaires du député.

6 **Publicité** : Cette catégorie de dépenses comprend le coût du matériel imprimé et d'autres média utilisés afin de communiquer le nom du député et ses coordonnées, l'aide et les services offerts, d'annoncer la tenue de réunions, d'envoyer des messages de félicitations, des vœux, des opinions partisans ou des énoncés en faveur d'une cause aux électeurs du député.

7 **Impression** : Cette catégorie de dépenses comprend le coût de services d'impression et de photocopie, et est sous-divisée comme suit :

- **Envois collectifs** : Cette sous-catégorie comprend le coût de production de documents imprimés que les députés envoient dans les foyers de leur circonscription afin d'informer leurs électeurs des activités et des dossiers parlementaires.
- **Dix-pour-cent** : Cette sous-catégorie comprend le coût de production de documents de communication imprimés ou photocopiés et reproduits en nombre ne dépassant pas 10 % du nombre total de foyers de la circonscription du député.
- **Autres frais liés à l'impression** : Cette sous-catégorie comprend le coût de tous les autres services d'impression.

8 **Bureaux** : Cette catégorie de dépenses est sous-divisée comme suit :

- **Baux, assurances et services publics pour les bureaux de circonscription** : Cette sous-catégorie comprend le coût des baux de bureau, de l'assurance-responsabilité, ainsi que des services publics (p. ex., l'électricité et le gaz) et des déménagements en lien avec les bureaux de circonscription des députés.
- **Achats de mobilier, d'ameublement et d'équipement** : Cette sous-catégorie comprend le coût des meubles et de l'équipement de bureau achetés par les députés pour leurs bureaux de circonscription.
- **Location d'équipement** : Cette sous-catégorie comprend le coût des contrats de location d'équipement, tel que les photocopieurs.
- **Achats d'équipement informatique et de télécommunications** : Cette sous-catégorie comprend le coût d'ordinateurs, d'ordinateurs portables, de tablettes, d'imprimantes et d'autre matériel connexe ainsi que des téléphones intelligents et autres appareils connexes.
- **Services de télécommunications** : Cette sous-catégorie comprend le coût d'un forfait de communication vocale et de transmission de données pour divers appareils sans fil.
- **Réparations et entretien** : Cette sous-catégorie comprend les coûts de réparation et d'entretien des bureaux et des biens des députés, tels que l'entretien d'équipement et les rénovations des bureaux.
- **Services postaux et de messagerie** : Cette sous-catégorie comprend les frais postaux et de messagerie.
- **Matériel et fournitures** : Cette sous-catégorie comprend notamment les coûts des matériaux, du papier et des fournitures de bureaux.
- **Formation** : Cette sous-catégorie comprend le coût de la formation suivie par les députés, leur conjoint ainsi que leurs employés, sous réserve de certaines conditions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le *Rapport de dépenses des députés*, veuillez consulter la Foire aux questions. Les questions concernant ce rapport devraient être envoyées aux porte-parole du Bureau de régie interne ou au député en question.

Rapport de dépenses des députés

Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Catégorie	Budgets du député (\$)	Ressources fournies par la Chambre (\$)	Points de déplacement			Total (\$)
			Rég.	Spéc.	É.U.	
1-Salaires des employés	62 561 319,23	-				62 561 319,23
2-Contrats de services	2 753 558,18	-				2 753 558,18
3-Déplacements						
Député	698 255,32	7 047 972,82	5 817,50	649,00	27,50	7 746 228,14
Voyageur désigné	3 642,02	1 255 324,98	844,50	99,00	-	1 258 967,00
Personnes à charge	70,14	400 340,82	283,00	29,75	-	400 410,96
Employés	868 115,78	977 501,52	1 420,00	141,00	-	1 845 617,30
Frais d'hébergement du député	248 854,39	1 925,16				250 779,55
Indemnités journalières du député	1 739 878,02	-				1 739 878,02
Frais liés à une résidence secondaire du député	4 496 889,46	438 702,61				4 935 592,07
4-Accueil	774 061,19	-				774 061,19
5-Cadeaux	150 817,16	-				150 817,16
6-Publicité	3 471 714,97	-				3 471 714,97
7-Impression						
Envois collectifs	-	2 796 514,45				2 796 514,45
Dix-pour-cent	-	1 138 671,34				1 138 671,34
Autres frais liés à l'impression	278 752,49	-				278 752,49
8-Bureaux						
Baux, assurances et services publics pour les bureaux de circonscription	9 741 255,56	-				9 741 255,56
Achats de mobilier, d'ameublement et d'équipement	1 234 404,10	47 155,83				1 281 559,93
Location d'équipement	379 156,20	-				379 156,20
Achats d'équipement informatique et de télécommunications	1 453 989,49	28 201,17				1 482 190,66
Services de télécommunications	1 486 171,95	1 527 871,23				3 014 043,18
Réparations et entretien	1 451 634,19	6 033,10				1 457 667,29
Services postaux et de messagerie	514 386,93	915,73				515 302,66
Matériel et fournitures	1 444 430,72	598 990,70				2 043 421,42
Formation	80 455,10	-				80 455,10
Total	95 831 812,59	16 266 121,46	8 365,00	918,75	27,50	112 097 934,05